**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures , le conseil municipal de la commune de Presly, s’est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 05/07/2023

PRESENTS : M. Nicolas MOREAU, M. Philippe LOHSE, M. Rodolphe MANDRA, Mme Catherine ROQUES, Mme Sophie LE PELLEY DUMANOIR

EXCUSES : M. Cyrille CLOZIER donne procuration à M. Philippe LOHSE

M. Sébastien BEDET, Mme Christelle GRIVEL

Désignation du secrétaire de séance : M. Philippe LOHSE

**Ordre du jour** :

1. Décision étude de faisabilité chaufferie bois
2. Modification des statuts communauté de communes : Transfert des compétences eau et assainissement
3. Modification des statuts communauté de communes : Gestion piscine des étangs
4. Désignation d’un délégué au SIVOM Sologne Pays Fort
5. Adhésion CAUE18
6. Adhésion ADEFIBOIS
7. Présentation des rapports d’activités Sauldre et Sologne, ordures ménagères 2022 et SPANC 2022.

Questions diverses

**DECISION ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS**

La société S.E.I.TH a été retenue pour réaliser l’étude de faisabilité de la chaufferie bois.

La signature de la convention entre les deux parties a eu lieu le 21 octobre 2022, la restitution et la présentation de l'étude le 27 juin 2023.

M. le Maire expose au conseil municipal le document n°1 concernant l’audit énergétique, le volet n°2 la faisabilité chaufferie bois.

Après avoir étudié les deux documents de présentation, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l’étude de faisabilité, opte pour la solution des plaquettes bois et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.**

**MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PERMETTANT DE CONDUIRE UNE ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

La Loi NOTRe du 7 août 2015 avait prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d’agglomération au 1er janvier 2020. Par la suite, la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, a introduit la possibilité pour les communautés de communes de reporter le transfert au 1er janvier 2026, sous réserve de l’expression d’une minorité de blocage. Cette minorité de blocage a été observée le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Depuis les différentes lois votées (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et loi 3Ds du 21 février 2021) ont maintenu le caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences au plus tard le 1er janvier 2026, en apportant quelques assouplissements dans la mise en œuvre du transfert.

A ce titre, et afin de préparer au mieux ce transfert de compétences, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a besoin de se faire accompagner par un bureau d’études pluridisciplinaire afin de réaliser un état des lieux juridique, organisationnel et financier, permettant d’opérer les choix stratégiques en termes de gestion de ces compétences à l’avenir.

Par délibération n°2023-05-048 en date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé à l’unanimité la modification statutaire permettant de conduire une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement.

Il convient désormais de se prononcer sur cette modification statutaire au sein des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, puis la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, ayant prévu un transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-05-048 du 22 mai 0223 portant modification statutaire relative à la conduite d’une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement, notifiée par la Présidente en date du 1er juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

**Le conseil municipal, à l’unanimité décide :**

**Article 1 : D’ACCEPTER le transfert de compétence « Conduire les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

**Article 2 : D’ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu’annexés à la présente délibération.**

**Article 3 : D’AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

**MODIFICATIONS DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION PISCINE DES ETANGS »**

La commune d’Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

* La piscine permet à tous les enfants scolarisés d’apprendre à nager. Outre qu’il s’agisse d’un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l’Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1ère cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
* La piscine permet la pratique d’une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s’agit d’un équipement stratégique dans le cadre d’une politique locale de santé.
* La piscine permet la pratique de la natation en club, et l’organisation de compétitions.
* La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l’Education Nationale, mais également de l’UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
* La piscine d’Aubigny a su s’adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d’une piscine connait un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d’exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l’exercice de missions de service public et la nécessité d’instaurer une tarification attractive permettant l’accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d’entrée ne peuvent assurer l’équilibre de fonctionnement d’une piscine, sauf à créer un effet d’éviction. Ainsi, le financement d’une piscine doit être partagé entre l’usager et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l’assemblée délibérante de la collectivité en charge de l’équipement.

Aujourd’hui, l’intérêt communautaire d’un tel équipement n’est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes de la Communauté de communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n’est plus concevable de faire porter par les contribuables d’une seule commune les déficits d’exploitation d’un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

Sans cette intercommunalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l’apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d’attractivité pour l’accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait rédhibitoire pour l’installation de nouvelles familles sur le territoire Sauldre et Sologne, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions du SCoT, qui seront à décliner dans le PLUi.

Par délibération n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé à la majorité absolue la modification statutaire portant transfert de compétence « gestion de la piscine des étangs ».

Il revient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans les trois mois suivants la notification de la délibération du conseil communautaire par la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-06-065 en date du 26 juin 2023 portant modification statutaire relative à la gestion de la piscine des étangs, notifiée par la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 28 juin 2023,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ci-annexé,

Vu la note de présentation comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l’audit énergétique réalisé dernièrement par la commune d’Aubigny-sur-Nère afin d’envisager des travaux permettant des économies d’énergie, quant à l’impact du transfert d’une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l’audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l’intercommunalité d’un tel équipement, ci-annexée,

Considérant l’engagement de la commune d’Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

**Le conseil municipal, à l’unanimité décide :**

**Article 1 : D’ACCEPTER le transfert de compétence « Gestion de la piscine des étangs » à la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

**Article 2 : D’ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu’annexés à la présente délibération.**

**Article 3 : D’AUTORISER le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.**

**DESIGNATION D’UN DELEGUE AU SIVOM SOLOGNE PAYS FORT**

Vu l’arrêté n°2023-1-1599 du 18 décembre 2013, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Sologne Pays Fort, stipule dans l’article 2 « la représentation est fixée par les communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Sologne Pays Fort à deux délégués par commune adhérente et par vocation (un délégué titulaire et un suppléant) ».

**Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme un délégué titulaire Mme Catherine ROQUES**

**et un délégué suppléant M. Nicolas MOREAU.**

**ADHESION AU C.A.U.E 18**

Afin de poursuivre les dossiers engagés avec l’architecte du C.A.U.E 18, M. le Maire propose de renouveler l’adhésion au C.A.U.E 18.

Vu le barème des cotisations et du nombre d’habitants sur la commune, la cotisation s’élève à 50€.

**A l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion.**

**ADHESION ADEFIBOIS**

Comme en 2021, M. le Maire propose d’adhérer à l’association ADEFIBOIS dans le cadre de notre projet de chaufferie bois.

La cotisation pour l’année 2023 est de 70€.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer pour l'année 2023.**

**PRESENTATION DES RAPPORTS D’ACTIVITES SAULDRE ET SOLOGNE, ORDURES MENAGERES ET SPANC 2022**

Conformément à l’article L.5211-39 du CGT, M. le Maire présente au conseil municipal le rapport d’activités Sauldre et Sologne, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères 2022, le rapport annuel du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022.